

## ANNEXE 3 - CAHIER DES CHARGES SUBVENTION PREVENTION « CAPTAGE ZONE DE PREPARATION » Enceintes de préparation de surface ventilées

### Conformité de l'installation :

L'installation devra satisfaire à la réglementation en vigueur et à l'ensemble des exigences fixées dans ce document.

### 1 OBJECTIFS

- Réduire l'exposition des salariés aux vapeurs de solvants organiques utilisés lors des opérations de nettoyage et aux vapeurs émises par les résines et mastics, en mettant en œuvre une ventilation verticale descendante sur la zone et en rejetant l'air capté à l'extérieur du bâtiment.

### 2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

#### 2.1 USAGE ET PRESCRIPTIONS

Le nettoyage des éléments à réparer ou à peindre ainsi que l'application et le séchage de mastic, notamment dans le domaine de la carrosserie, doivent être effectués avec les véhicules ou les éléments placés dans une enceinte ventilée à flux vertical descendant.

L'enceinte de préparation de surface doit répondre aux exigences décrites dans le document CARSAT/CRAMIF/INRS N° 24 (ED6406) téléchargeable sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

**Ces enceintes ne doivent pas être utilisées pour la pulvérisation de produits de revêtements organiques (apprêts, peintures, vernis...).**

Ce type d'opération doit être effectué dans une cabine conforme à la norme NF EN 16985.

Si la réalisation d'opérations de ponçage est prévue à l'intérieur de ces enceintes ventilées :

- Les outils de ponçage aspirants (ponceuses, cales...) devront être raccordés à un réseau haute dépression avec un débit minimum de 80 m<sup>3</sup>/h par outil, afin de permettre un captage efficace des poussières émises par cette activité.
- Le caillebotis aspirant doit être équipé d'un média filtrant permettant d'arrêter les poussières de ponçage.
- Aucune autre activité ne doit être réalisée simultanément dans cette enceinte, afin de limiter les risques d'incendie et d'explosion.



## 2.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

L'aspiration par le sol a lieu sur toute la surface de l'enceinte, à travers un caillebotis métallique résistant aux produits susceptibles de le souiller.

Les parois encerclant le caillebotis peuvent être, par exemple, des parois dites « souples » ; une certaine rigidité est cependant nécessaire pour bloquer les courants d'air perturbateurs. À l'image d'une enceinte en panneaux rigides, les parois « souples » doivent être jointives et former une enceinte close.

À l'intérieur de l'enceinte ainsi formée, le flux d'air doit être homogène, vertical, unidirectionnel et dirigé vers le bas.

La vitesse moyenne à 1 m du sol de ce flux d'air doit être d'au moins 0,3 m/s dans l'enceinte vide avec aucun point inférieur à 0,25 m/s.

L'introduction d'air neuf extérieur par un plenum soufflant doit être homogène et doit couvrir uniformément toute la surface du caillebotis. Le chauffage de l'air introduit doit être prévu pour les périodes froides.

La mise en route de l'aspiration et de l'introduction d'air doit être asservie à l'éclairage.

Le débit d'aspiration doit être supérieur au débit d'introduction d'air de façon à éviter les flux d'air sortants.

## 2.3 REJET DE L'AIR

L'air extrait doit être rejeté à l'extérieur des bâtiments, en tenant compte des règles de protection de l'environnement. Une attention particulière doit être portée au positionnement du rejet par rapport aux points d'entrée d'air neuf (bouches d'aération...) et aux ouvertures du bâtiment (fenêtres, portes...), ainsi qu'à la direction du vent dominant, pour éviter la réintroduction de polluants.

## 2.4 NIVEAU SONORE

Le bruit de l'installation de ventilation seule en fonctionnement devra permettre de maintenir un niveau de pression acoustique à l'intérieur inférieur à 72 dB(A). Le niveau sonore ambiant généré par l'installation de ventilation de l'enceinte de préparation doit rester inférieur ou égal à 65 dB(A) aux postes de travail dans l'atelier.

## **2.5 ECLAIRAGE**

Le niveau d'éclairage moyen doit être supérieur à 1000 lux.

## **2.6 INCENDIE / EXPLOSION**

Sous la responsabilité de l'employeur, les emplacements où des atmosphères explosives (ATEX) peuvent être présentes doivent être classés en zones.

Le matériel installé devra être adapté à ces zones conformément à la réglementation.

La catégorie ATEX du matériel à mettre en œuvre dépend du résultat de l'analyse des risques effectuée par le constructeur de l'installation de ventilation à l'aide, notamment, des informations fournies par l'entreprise.

Le constructeur ou son importateur a la responsabilité de la conformité du matériel et de son marquage CE, associé au type de zone précisé par l'utilisateur.

L'installateur ou le fournisseur transmettra à l'utilisateur les certificats de conformité ATEX (marquage et attestation selon la Directive ATEX 2014/34/UE).

## **2.7 DOCUMENTS DE REFERENCE**

### **2.7.1 PUBLICATION INRS**

ED 695 Principes généraux de ventilation

ED 6008 Le dossier d'installation de ventilation

ED 945 Mise en œuvre de la réglementation relative aux ATEX.

ED 6406 « Guide pratique de ventilation Carrosserie »

### **2.7.2 TEXTES REGLEMENTAIRES**

Règlement 2023/1230 (UE) du parlement européen et du conseil du 14 juin 2023 relatif aux machines et abrogeant progressivement la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 73/361/CEE du Conseil, selon le planning établi.

## **3 RECEPTION INSTALLATEUR**

### **3.1 CONTROLE DES PERFORMANCES DE L'INSTALLATION**

L'installateur procédera à la réception des installations, objet du présent cahier des charges.

Selon les protocoles fournis en annexe, à la mise en service de l'installation il procédera au réglage et la mise au point de celle-ci en effectuant les contrôles aérauliques de niveau sonore et d'éclairage et de la continuité électrique et de la mise à la terre.

Cette réception lui permettra d'élaborer les documents à fournir pour le dossier d'installation.

Pour rappel la réglementation prévoit que le fournisseur effectue les relevés des valeurs de référence dans les conditions nominales et minimales de fonctionnement de l'installation :

- Vitesse de transport, débit total et pression statique dans le conduit collecteur ;
- Selon les cas, vitesse de captage, débit d'extraction et pression statique pour chaque dispositif de captage.

### **3.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'INSTALLATEUR**

L'installateur s'engage à fournir et fournit à la mise en service de l'installation :

- Le plan des installations intégrant les organes de sécurité et l'emplacement des points de mesure de référence,
- La liste des ouvrages exécutés et des composants assemblés,
- Les caractéristiques techniques des matériels installés,
- Les valeurs de référence (débits, vitesses du flux d'air, pression, ...) à la mise en service précisant les conditions de fonctionnement simultané des machines,
- La vérification des niveaux sonore, d'éclairage et de la continuité électrique et de la mise à la terre,
- Les notices d'utilisation et d'entretien de l'installation,
- Le certificat de conformité de l'installation.

Ces éléments doivent permettre à l'exploitant, au chef d'entreprise de réaliser son dossier d'installation de ventilation.

### **4 DOSSIER D'INSTALLATION DE VENTILATION A ETABLIR PAR L'ENTREPRISE**

L'entreprise établit le dossier d'installation, conforme aux préconisations du Guide pratique de ventilation « Le dossier d'installation de ventilation », référencé ED 6008, INRS <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>, comportant :

- Les plans de l'installation,
- Les caractéristiques techniques des matériels installés,
- Les notices d'utilisation et d'entretien,
- Les certificats de conformité aux directives européennes applicables (dont les certificats ATEX),
- Les valeurs de référence (vitesses du flux d'air, pression, bruit...) mesurées lors de la réception de l'installation,
- Le suivi de l'installation (entretien et vérifications périodiques).

### **5 DOCUMENT EN LANGUE FRANÇAISE A TENIR A DISPOSITION AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

- Déclaration CE de conformité ;
- Le dossier d'installation (cf § 4- Dossier d'installation de ventilation à établir par l'entreprise).